

**RÉFÉRENTIEL**

**Certificat de Qualification Professionnelle**



**"CONTRÔLEUR TECHNIQUE VL"**

---

Inscription RNCP :

Mode d'accès :

Contrat de professionnalisation, FC,  
demandeurs d'emploi POEC et hors POEC, VAE

Numéro CPF :

CPN :  
Dépôt légal :  
Edition :



# SOMMAIRE RÉFÉRENTIEL

Certificat de Qualification Professionnelle



## Contrôleur Technique VL

→ Préambule.....	1
→ Organisation des référentiels.....	3
→ Informations sur le référentiel CQP .....	5

### REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

→ Extrait de la fiche de qualification RNQSA .....	9
→ Interface activités / unités de compétences / blocs de compétences.....	11

### REFERENTIEL DE CERTIFICATION

→ Conditions de certification pour les salariés en formation continue.....	15
→ Conditions de certification pour les candidats en contrat de professionnalisation ou demandeurs d'emploi dans le cadre de la POEC et hors POEC.....	33
→ Conditions de certification pour les candidats en VAE.....	39

### REFERENTIEL DE FORMATION

→ Cadre de la formation .....	43
→ Parcours de la formation .....	49

### ANNEXE

→ Fiche de qualification du RNQSA .....	53
---	----



# PREAMBULE

## **1. Le Certificat de Qualification Professionnelle<sup>1</sup>**

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) est une certification délivrée par la Branche et élaborée en réponse aux besoins des professionnels des services de l'automobile. Chaque CQP est créé ou renouvelé par décision de la commission paritaire nationale (CPN).

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) gère l'ensemble du dispositif CQP<sup>2</sup>.

## **2. Les spécificités du CQP Contrôleur Technique des Véhicules Légers**

Le CQP Contrôleur Technique des Véhicules Légers (CT-VL) s'inscrit dans le cadre de **l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique de véhicules dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes.**

Les contenus du référentiel sont approuvés par le ministère en charge des transports et validés par la CPN.

## **3. L'accès au CQP**

Les CQP sont accessibles après un parcours de formation, pour des salariés comme des demandeurs d'emploi, par la voie du contrat de professionnalisation, de la formation continue ou par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Selon les dispositions de l'accord paritaire national du 20 janvier 2004, complété par l'avenant du 28 avril 2011 et l'avenant 71 du 3 juillet 2014 relatif aux certificats de qualification professionnelle, le dispositif des CQP s'adresse aux personnes suivantes :

- jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'adultes éligibles à un dispositif de formation en alternance de durée suffisante ;
- salariés de la branche, dans le cadre du congé individuel de formation ;
- salariés de la branche, dans le cadre de l'engagement pris par l'entreprise tel que prévu au 1er alinéa de l'article 3-02 b) ou 3B-02 b) de la convention collective ;
- salariés de la branche, dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue à l'initiative de l'entreprise ou à l'initiative individuelle du salarié, autres que celles visées au tiret précédent ;
- personnes issues de la profession, en recherche d'emploi, et souhaitant acquérir une qualification propre et faciliter leur réinsertion ;
- salariés ou demandeurs d'emploi, relevant d'un autre secteur d'activité, et souhaitant une reconversion professionnelle dans la branche des services de l'automobile, et notamment publics visés au 3° de l'article L 6325-1 du code du travail.

---

<sup>1</sup> Accord paritaire national du 20 janvier 2004 complété par les avenants du 28 avril 2011 et du 3 juillet 2014.

<sup>2</sup> Accord paritaire national du 26 janvier 2011 relatif aux activités et aux missions de l'ANFA.

#### **4. Les organismes préparant aux CQP**

Les organismes préparant aux CQP font l'objet d'une habilitation délivrée par l'ANFA. Le cahier des charges d'habilitation, disponible sur le site de l'ANFA ou auprès de ses services, en définit les modalités.

#### **5. Les enjeux de la rénovation des CQP**

Suite à la réforme de la formation professionnelle de 2014, et des accords de branche du 3 juillet 2014, les référentiels des CQP de la branche des services de l'automobile ont fait l'objet d'une rénovation importante, dont les enjeux étaient :

- de favoriser l'accessibilité des CQP en proposant des blocs et unités de compétences compatibles avec des actions de formation courtes (14h, 21h ou 28h), et avec le nombre d'heures acquises chaque année au titre du compte personnel de formation (soit 24h),
- de développer la mobilité en favorisant un système d'équivalences par blocs et/ou unités de compétences au sein des CQP d'une même filière mais également entre les CQP de filières différentes.

# ORGANISATION DES REFERENTIELS

Le CQP est composé de trois référentiels :

## → Un référentiel d'activités et de compétences professionnelles :

Il décrit les activités, blocs de compétences et unités de compétences. Il est constitué en miroir de la fiche de qualification visée et se décline comme suit :

- le descriptif de l'activité telle que décrite dans la fiche de qualification du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA)
- une interface avec :
  - l'intitulé de la qualification (dénomination de la qualification visée),
  - les unités de compétences associées aux activités. Elles représentent la compétence visée par l'activité et correspondent chacune à la plus petite unité pouvant faire l'objet d'une reconnaissance certificative,
  - les unités de compétences sont regroupées de façon cohérente et homogène dans des blocs de compétences.

## → Un référentiel de certification :

Un document unique concernant les règles générales d'accès à la certification, validé par les partenaires sociaux de la branche, est téléchargeable sur le site de l'ANFA : [www.anfa-auto.fr](http://www.anfa-auto.fr).

**Compte tenu du caractère réglementaire de la profession, les règles générales d'accès à la certification qui décrivent les conditions d'accès à la certification ainsi que les conditions d'évaluation et qui sont communes aux CQP de la branche de l'automobile, ne s'appliquent pas au CQP "Contrôleur Technique VL".**

Un référentiel de certification décrit les conditions de certification spécifiques du CQP pour chacune des voies d'accès.

Pour la Formation Continue : Il précise les savoirs associés exigés pour l'obtention de chaque unité de compétences constitutive des blocs et donc du CQP. Ces deux éléments sont réunis sous le terme de "savoirs associés".

Il indique aussi, le cas échéant, les situations particulières qui dérogent aux règles générales d'accès à la certification.

Pour les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collective (POEC), l'évaluation se fera par bloc de compétences, sur la base des savoirs associés.

Pour les Contrats de Professionnalisation et Demandeurs d'Emploi (hors POEC), il précise par bloc de compétences les critères d'évaluation et décrit les modalités d'évaluation (questionnaire, mise en situation, étude de cas, etc.)

## → Un référentiel de formation :

Conformément aux accords paritaires et à la réglementation, il précise la durée de la formation et ses caractéristiques pour chacune des voies d'accès (contrat de professionnalisation, demandeurs d'emploi POEC et hors POEC, formation continue).

Il précise également les pré-requis obligatoires pour chaque mode d'accès, en référence à la réglementation.





# — [ INFORMATIONS SUR LE REFERENTIEL CQP

Le référentiel du CQP "Contrôleur Technique VL" a été **validé par la CPN du .....**  
Il remplace la précédente version du référentiel datant de juin 2016.

Les ***principales modifications*** portent sur les éléments suivants :

- Une identification des compétences sous la forme de blocs et unités de compétences
- La prise en compte des évolutions du métier, de la réglementation française et de la directive européenne 2014-45.
- Les épreuves d'évaluation pour les candidats en contrat de professionnalisation et les demandeurs d'emploi

Il est **applicable** par tous les organismes de formation habilités par les services de l'ANFA à partir de Janvier 2018 pour une durée de deux ans.

Ce référentiel prévoit **l'accès du CQP "Contrôleur Technique VL"** par :

- La formation pour les demandeurs d'emploi
- La formation dans le cadre du contrat de professionnalisation
- La formation dans le cadre de la formation continue
- La validation des acquis de l'expérience



# REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Certificat de Qualification Professionnelle

→ "Contrôleur Technique VL"





# CONTRÔLEUR TECHNIQUE DES VEHICULES

(Extrait de la fiche de qualification G.6.1 - RNQSA Juillet 2017)

→ **Intitulé de la qualification :**

Contrôleur Technique des Véhicules

→ **Objet de la qualification :**

- Réalisation de contrôles techniques de véhicules légers de catégories internationales M et N dont le poids total en charge n'excède pas 3.5 tonnes.
- L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

→ **Contenu de la qualification :**

A - Activités techniques :

- Utilisation du logiciel de contrôle et de l'outil de saisie directe
- Réalisation de contrôles techniques périodiques et complémentaires :
  - . identification des points de contrôle sur le véhicule,
  - . détermination de la méthode de contrôle en fonction du véhicule et des instructions techniques,
  - . analyse des résultats fournis par les appareils de contrôle,
  - . analyse du niveau de criticité (mineur, majeur ou critique) des défaillances constatées au niveau des points de contrôle et des résultats fournis par les appareils,
  - . saisie de la liste des défaillances constatées sur le véhicule,
- Réalisation des contre-visites
- Edition, vérification et validation du procès-verbal par apposition de la signature du contrôleur technique, la pose du timbre et de la vignette.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation des interventions

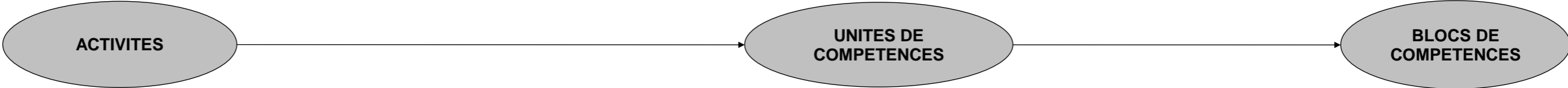
- utilisation de la documentation technique et réglementaire,
- entretien des postes de travail, des équipements de contrôle, etc.,
- application des procédures qualité en vigueur dans le centre,
- prise en compte des compteurs d'exception.

B.2 - Gestion des interventions

- accueil de la clientèle, facturation et encaissement,
- présentation et commentaire du procès-verbal du contrôle à l'utilisateur ayant présenté le véhicule,
- établissement et transmission de tout document à caractère réglementaire, administratif et commercial.



# CQP CONTRÔLEUR TECHNIQUE VL



Réalisation de contrôles techniques de véhicules légers de catégories internationales M et N dont le poids total en charge n'excède pas 3.5 tonnes

L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur

Utilisation du logiciel de contrôle et de l'outil de saisie directe

Réalisation de contrôles techniques périodiques et complémentaires :

- . identification des points de contrôle sur le véhicule
- . détermination de la méthode de contrôle en fonction du véhicule et des instructions techniques
- . analyse des résultats fournis par les appareils de contrôle
- . analyse du niveau de criticité (mineur, majeur ou critique) des défaillances constatées au niveau des points de contrôle et des résultats fournis par les appareils
- . saisie de la liste des défaillances constatées sur le véhicule

Réalisation des contre-visites

Edition, vérification et validation du procès-verbal par apposition de la signature du contrôleur technique, la pose du timbre et de la vignette

- ▶ Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0)
- ▶ Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1)
- ▶ Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL
- ▶ Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL
- ▶ Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH
- ▶ Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV
- ▶ Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL
- ▶ Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8)
- ▶ Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12 et 13)
- ▶ Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides
- ▶ Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger
- ▶ Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques

**Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers**

Utilisation de la documentation technique et réglementaire

Entretien des postes de travail, des équipements de contrôle, etc.

Application des procédures qualité en vigueur dans le centre

Prise en compte des compteurs d'exception

- ▶ Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL
- ▶ Exploiter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers
- ▶ Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers
- ▶ Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers
- ▶ Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers

**Gestion de l'intervention de contrôle technique VL**

Accueil de la clientèle, facturation et encaissement

Présentation et commentaire du procès-verbal du contrôle à l'utilisateur ayant présenté le véhicule

Etablissement et transmission de tout document à caractère réglementaire, administratif et commercial

- ▶ Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique
- ▶ Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique

**Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique**





# REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Certificat de Qualification Professionnelle

→ "Contrôleur Technique VL"





# **CONDITIONS DE CERTIFICATION** **Pour les salariés en formation continue**

Le CQP "Contrôleur Technique VL" a été rénové en blocs et unités de compétences (appelés BC/UC).

Les unités de compétences sont les compétences visées, c'est la traduction des activités du CQP visé. Les blocs de compétences sont un regroupement d'unités qui fait sens et permet de comprendre le lien entre les unités de compétences au sein d'un même bloc.

**Compte tenu de la particularité liée à la réglementation du contrôle technique, les règles générales d'accès à la certification qui décrivent les conditions d'accès à la certification ainsi que les conditions d'évaluation et qui sont communes aux CQP de la branche de l'automobile, ne s'appliquent pas au CQP "Contrôleur Technique VL".**

**La validation du CQP "Contrôleur Technique VL" se fait par blocs et unités de compétences pour le mode d'accès en formation continue.**

Néanmoins, le candidat obtiendra le CQP seulement après avoir réussi les évaluations certificatives et être passé devant le jury final.

Pour le CQP "Contrôleur Technique VL", l'entretien de narration d'activité devant le jury sera d'une durée de 30 minutes maximum et portera sur l'appréciation des compétences clés suivantes :

- Réaliser les contrôles techniques de véhicules légers dans le respect des procédures et de la réglementation en vigueur
- Identifier les points de contrôle, analyser leurs défaillances et juger leurs niveaux de criticité ainsi que leurs conséquences
- Organiser et gérer l'intervention du contrôle technique ainsi que la relation client

Des grilles d'évaluation construites par l'ANFA seront mises à la disposition du jury.

En complément des règles générales d'accès à la certification, ce référentiel décrit en page suivante, pour chacune des unités de compétences constitutives du CQP, les savoirs associés précisant le contour de la compétence visée par l'unité et servant de cadre à l'évaluation.



# SAVOIRS ASSOCIES AUX UNITES DE COMPETENCES

## BLOC DE COMPETENCES : REALISATION DE CONTRÔLES TECHNIQUES PERIODIQUES SUR VEHICULES LEGERS

<b>Unité de compétences : Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0)</b>	
<b>Connaissances</b>	<b>Savoir-faire</b>
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 0 »	Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 0 »
Connaître les informations à renseigner sur le logiciel de contrôle	Savoir contrôler et compléter les informations du SIV en adéquation avec les documents d'identification et le véhicule
Connaître les documents d'identification complémentaires	Savoir identifier si le contrôle technique est réalisable en fonction des véhicules et des équipements
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir identifier les documents d'identification complémentaires pour les véhicules gaz et les véhicules spécifiques (dépannage, VLTP, etc.)
Connaître les points de contrôle de la « Fonction 0 »	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître les défaillances des points de contrôle et leurs niveaux de gravité	Savoir trouver sur le véhicule les éléments qui permettent de l'identifier
	Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 0 » sur un véhicule
	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur ou majeur) de la « Fonction 0 » en fonction du constat fait sur le véhicule

### Unité de compétences : Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1)

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les différentes technologies associées aux systèmes de freinage (hydraulique, mécanique, électronique, etc.)	Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies de freinage des véhicules
Connaître les cahiers des charges relatifs au freinage SRV 003 et SRV 036	Savoir utiliser le matériel de contrôle (banc de freinage, pesée et décéléromètre)
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 1 »	Savoir analyser les mesures pendant l'essai et à leur réception
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir utiliser la base de données techniques
Connaître les points de contrôle de la « Fonction 1 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule	Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 1 »
Connaître les différentes méthodes de contrôle (visuelle, méthode de mesure, méthodes alternatives, etc.) sur les différents systèmes de freinage	Savoir interpréter l'allumage des témoins au tableau de bord
Connaître les valeurs réglementaires de freinage en fonction des caractéristiques du véhicule (type, catégorie et année de mise en circulation)	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 1 » en fonction des différentes technologies
	Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies : ABS/ASR (anti patinage), ESP (contrôle de trajectoire), frein main électrique, 4x4, etc.
	Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité
	Savoir analyser les résultats et identifier les défaillances correspondant aux points de contrôle
	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 1 » en fonction du constat fait sur le véhicule

**Unité de compétences : Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les différentes technologies associées au système de liaison au sol (suspension pneumatique, hydraulique, trains triangulés, etc.) et à la direction (crémaillères, boîtiers, etc.)	Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies de direction et de liaison au sol des véhicules
Connaître la géométrie des trains avant et les incidences sur le comportement du véhicule	Savoir identifier les conséquences en termes de tenue de route et d'usure d'organes et de pneumatiques
Connaître les caractéristiques (fonctionnement et valeurs limites) des plaques de ripage, des plaques à jeux et du banc de mesure de symétrie de suspension	Savoir utiliser le matériel de contrôle (plaque de ripage, plaques à jeux, banc de mesure de symétrie de suspension, leviers, etc.)
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 2 »	Savoir analyser les mesures pendant l'essai et à leur réception
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 5 »	Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 2 »
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir utiliser la base de données techniques relative aux pneumatiques
Connaître les points de contrôle de la « Fonction 2 » et de la « Fonction 5 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule	Savoir appliquer l'instruction technique relative à la Fonction 5 »
Connaître les différentes méthodes de contrôle de la direction et de la liaison au sol (visuelle, méthode de mesure, méthodes alternatives, etc.)	Savoir interpréter l'allumage des témoins au tableau de bord
Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître les différents types, caractéristiques et homologations des pneumatiques	Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 2 » et de la « Fonction 5 » en fonction des différentes technologies
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (demi train, suspensions, rotules, pneus, etc.)
	Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité
	Savoir identifier l'adéquation de montage (pneus/jantes, structures)
	Savoir contrôler les indices de charge/vitesse (base de données ou calculs)
	Savoir contrôler l'état et les dimensions des pneumatiques (jauge de profondeur, origine, TNPF, etc.)
	Savoir analyser les résultats et identifier les défaillances correspondant aux points de contrôle
	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 2 » et de la « Fonction 5 » en fonction du constat fait sur le véhicule

**Unité de compétences : Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les différentes technologies et homologations associées à la visibilité (vitrage, rétroviseurs, désembuage, etc.) et aux autres matériels (ceinture de sécurité, airbag, etc.)	Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies de la visibilité, des ceintures de sécurité, des airbags, etc.
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 3 »	Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 3 »
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 7 »	Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 7 »
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître les points de contrôle de la « Fonction 3 » et de la « Fonction 7 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule	Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 3 » et de la « Fonction 7 » en fonction des différentes technologies
Connaître les différentes méthodes de contrôle de la « Fonction 3 » et de la « Fonction 7 » (visuelle, tactile, etc.)	Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (SRS, prétensionneur, airbags, ESC, compteur, etc.)
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	Savoir interpréter l'allumage des témoins au tableau de bord
	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 3 » et de la « Fonction 7 » en fonction du constat fait sur le véhicule



**Unité de compétences : Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les différentes technologies et homologations associées à l'éclairage, à l'AFS, la signalisation, aux dispositifs réfléchissants et aux équipements électriques	Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies d'éclairage, de signalisation et d'équipements électriques hors VE/VH (feux, accessoires, câblage basse tension, multiplexage, etc.)
Connaître les éléments constituant l'éclairage (feux de route, de croisement, brouillard avant, etc.), la signalisation (feux de jour, indicateurs de direction, brouillard arrière, etc.), les dispositifs réfléchissants, les témoins, etc.	Savoir identifier et contrôler l'interaction entre les feux, les commandes et les témoins
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 4 »	Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 4 »
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître les points de contrôle de la « Fonction 4 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule	Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 4 » en fonction des différentes technologies
Connaître les différentes méthodes de contrôle de la « Fonction 4 »	Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (Xénon, Led, AFS, etc.)
Connaître le cahier des charges relatif au dispositif de contrôle de réglage des feux d'éclairage	Savoir utiliser un réglophare électronique et exploiter les résultats en fonction des valeurs réglementaires de rabattement
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	Savoir analyser les mesures pendant l'essai et à leur réception
	Savoir mettre en œuvre la méthode de contrôle alternative
	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 4 » en fonction du constat fait sur le véhicule

**Unité de compétences : Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les différentes technologies associées aux châssis et à la carrosserie des véhicules, les différents types de matériaux et les différents assemblages	Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies des châssis et des éléments de carrosserie.
Connaître les différents accessoires et équipements présents sur un véhicule (marche pieds, sièges, support roue de secours, accouplement dispositifs de remorquage, nacelles, dispositif de levage, etc.)	Savoir définir les détériorations, anomalies de fixation et/ou de corrosion en fonction de l'assemblage des différents matériaux (fibres, aluminium, bois, etc.)
Connaître les éléments constituant les lignes d'échappement	Savoir évaluer l'état, le fonctionnement et la fixation des différents accessoires et équipements
Connaître les éléments constituant le groupe motopropulseur	Savoir différencier les contrôles des éléments liés à une ligne d'échappement (silencieux, pot de détente, tubes, collecteur)
Connaître les éléments constituant les circuits d'alimentation en carburant	Savoir identifier les fixations du groupe motopropulseur, les états et les fixations des éléments de transmissions et de commandes de conduite
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 6 »	Savoir identifier les différents types de réservoir et leurs canalisations (état, fixations et fuites)
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 6 »
Connaître les points de contrôle de la « Fonction 6 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître les différentes méthodes de contrôle de la « Fonction 6 »	Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 6 » en fonction des différentes technologies
Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage	Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité
	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 6 » en fonction du constat fait sur le véhicule

**Unité de compétences : Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître la technologie et les éléments constituant les véhicules GPL/GNV	Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies des équipements GPL/GNV
Connaître les caractéristiques des carburants GPL/GNV/GNL	Savoir utiliser un détecteur de fuite et une solution moussante en fonction du type de carburant
Connaître les réglementations liées au GPL et GNV (Règlements R67 01 (GPL) R110 (GNV))	Savoir identifier les différents circuits d'alimentation (état, fixations et fuites)
Connaître les éléments constituant les circuits d'alimentation en GPL/GNV	Savoir identifier les différents types de réservoir (validité, état, fixations et fuites)
Connaître les caractéristiques des réservoirs GPL/GNV	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir identifier et contrôler les circuits de GPL/GNV (réservoirs, canalisations) et leurs accessoires
Connaître les points de contrôle en fonction de la technologie présente sur le véhicule GPL/GNV	Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (GPL ou GNV)
Connaître les différentes méthodes de contrôle spécifiques aux véhicules GPL/GNV	Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité
Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) des équipements GPL/GNV en fonction du constat fait sur le véhicule
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	

## Unité de compétences : Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8)

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les différents types de motorisation (énergies, homologations, particularités) et leurs systèmes de dépollution	Savoir identifier les systèmes de dépollution (SCR, filtre à particules, etc.)
Connaître les valeurs d'émission de polluants des moteurs à allumage commandés	Savoir identifier les différents polluants en fonction de l'énergie (essence, diesel, éthanol, gaz, etc.) et de la motorisation du véhicule
Connaître les valeurs d'émission de polluants des moteurs à allumage par compression et les critères d'instabilité	Savoir identifier les nuisances liées aux pertes de liquides (huiles, liquides de refroidissement, eaux usées, etc.)
Connaître les autres sources de nuisances d'un véhicule	Savoir identifier les systèmes de suppression de bruit (protection sous-moteur)
Connaître les procédures de mesure de pollution des véhicules hybrides	Savoir appliquer les limites réglementaires d'émission de polluants relatifs aux moteurs à allumage commandés (valeurs, limites de réception réglementaire)
Connaître le fonctionnement d'un système EOBD	Savoir appliquer les seuils d'émission de polluants relatifs aux moteurs à allumage par compression (valeurs constructeurs, niveau réglementaire)
Connaître l'emplacement des prises EOBD	Savoir analyser les mesures pendant l'essai et à leur réception
Connaître le cahier des charges relatif à l'analyseur de gaz, à l'opacimètre et au lecteur EOBD	Savoir identifier les systèmes de désactivation des véhicules hybrides
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 8 »	Savoir identifier les dysfonctionnements d'un système EOBD
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir localiser les prises EOBD sur les véhicules
Connaître les points de contrôle de la « Fonction 8 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule	Savoir utiliser les différents appareils et leurs accessoires (analyseur de gaz, opacimètre et lecteur EOBD)
Connaître les différentes méthodes de contrôle de la « Fonction 8 »	Savoir utiliser la base de données techniques
Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage	Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 8 »
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	Savoir utiliser et renseigner un DIP
	Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 8 » en fonction des différentes technologies
	Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (contrôles préliminaires, méthodologies, etc.)
	Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité
	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 8 » en fonction du constat fait sur le véhicule

**Unité de compétences : Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12, et 13)**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les différents véhicules spécifiques (dépannage, transports sanitaires, véhicules destinés à l'enseignement de la conduite, taxi et véhicules de transport avec chauffeur)	Savoir identifier les différents équipements spécifiques aux véhicules spécifiques
Connaître les textes réglementaires relatifs aux véhicules spécifiques	Savoir rechercher les informations utiles dans les textes réglementaires
Connaître les instructions techniques correspondant aux « Fonctions 10, 11, 12, 13 »	Savoir appliquer les instructions techniques relatives aux « Fonctions 10, 11, 12, 13 »
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître les points de contrôle des « Fonctions 10, 11, 12, 13 » en fonction des véhicules spécifiques	Savoir identifier les points de contrôle des « Fonctions 10, 11, 12, 13 »
Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage	Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) des « Fonctions 10, 11, 12, 13 » en fonction du constat fait sur le véhicule

**Unité de compétences : Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître la technologie et les éléments spécifiques aux VE/VH	Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies des VE/VH
Connaître la norme C18-550 relative aux travaux électriques sur véhicules pour des interventions supérieures à 60 volts	Savoir analyser les risques électriques pour intervenir en toute sécurité (niveau d'habilitation, périmètre d'intervention, équipements de protection individuelle (EPI), etc.)
Connaître l'instruction technique relative aux équipements électriques VE/VH (Fonction 4)	Savoir intervenir en toute sécurité et utiliser les EPI
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir appliquer l'instruction technique relative aux équipements électriques VE/VH
Connaître les points de contrôle relatifs aux VE/VH (coffre à batterie de traction, circuit électrique haute tension, équipements électriques et électroniques divers sur circuit haute tension, etc.)	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître les différentes méthodes de contrôle des VE/VH	Savoir identifier les points de contrôle relatifs aux VE/VH (batterie, faisceaux haute tension, protection, prise, etc.)
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies des VE et des VH
	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) des équipements électriques VE/VH (Fonction 4) en fonction du constat fait sur le véhicule

**Unité de compétences : Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les textes réglementaires relatifs aux visites complémentaires et aux contre-visites	Savoir rechercher les informations dans les textes réglementaires
Connaître les modalités de réalisation d'un contrôle complémentaire	Savoir identifier et exploiter les documents nécessaires au contrôle complémentaire
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir déterminer les points de contrôle à vérifier lors des contrôles complémentaires et le matériel à utiliser
Connaître les modalités de réalisation d'une contre-visite	Savoir utiliser et renseigner un DIP
	Savoir identifier et exploiter les documents nécessaires à la contre-visite et le matériel à utiliser
	Savoir déterminer les points de contrôle à vérifier lors des contre-visites

**Unité de compétences : Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître le processus d'utilisation du logiciel de contrôle	Savoir utiliser et renseigner le logiciel de contrôle technique (SIV, base de données OTC)
Connaître les modalités d'accès au logiciel de contrôle	Savoir accéder au logiciel de contrôle et gérer ses accès en mode contrôleur (confidentialité, paramétrage et renouvellement du mot de passe, etc.)
Connaître les modalités de communication avec l'OTC et le SIV	Savoir gérer le traitement des informations en fonction des retours du système d'immatriculation véhicule (SIV)
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître des critères de prescription engendrant des défaillances mineures, majeures et critiques	Savoir gérer les dysfonctionnements liés aux transmissions DIP-logiciel de contrôle
Connaître le processus de validation des PV de contrôle	Savoir vérifier la cohérence des mesures réalisées et corriger les défaillances relevées avant validation et édition du PV de contrôle
Connaître le process de gestion PV, timbre et vignette en fonction du résultat de contrôle	Savoir envoyer, réceptionner et vérifier les données issues des appareils de contrôle
	Savoir valider et transférer un PV de contrôle à l'OTC
	Savoir gérer le process PV, timbres et vignettes suite à la validation du PV de contrôle (documents à remettre aux usagers, signature, apposition, durée d'archivage, règles de diffusion, etc.)

## **BLOC DE COMPETENCES : GESTION DE L'INTERVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE VL**

<b>Unité de compétences : Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL</b>	
<b>Connaissances</b>	<b>Savoir-faire</b>
Connaître les textes réglementaires (européens et français) du contrôle technique	Savoir trouver, hiérarchiser et appliquer les textes réglementaires (directive européenne, code de la route, l'arrêté du 18 juin 1991 modifié)
Connaître les responsabilités et missions des différents acteurs du contrôle technique (administration, OTC, réseaux, préfecture, etc.),	Savoir identifier les différents acteurs du contrôle technique (Ministère, DREAL, OTC, réseaux, etc.)
Connaître les différents agréments (exigences, modalités de mise en œuvre, modifications, sanctions, etc.)	Savoir identifier le périmètre d'action et l'articulation entre les différents acteurs du contrôle technique
Connaître le rôle, les obligations et les responsabilités du contrôleur technique (civiles, pénales, administratives, etc.)	Savoir constituer un dossier de demande d'agrément de contrôleur technique
Connaître le rôle, les obligations et les responsabilités d'un centre de contrôle technique	Savoir constituer un dossier de demande d'agrément d'un centre de contrôle technique
Connaître les différents documents réglementaires permettant de réaliser un contrôle technique (instructions techniques, cahiers des charges, etc.)	Savoir appliquer les règles relatives au maintien de qualification du contrôleur technique
Connaître les différentes catégories de véhicules soumis au contrôle technique	Savoir assurer le suivi de son agrément
Connaître les documents d'identification des véhicules	Savoir identifier les conditions d'exercice lié à son agrément
Connaître les différents types de réception de véhicules (européenne, nationale et sur véhicule unique)	Savoir identifier les conséquences/sanctions administratives, civiles et pénales liées au non-respect de l'activité de contrôle technique
Connaître la réglementation technique relative à l'immatriculation des véhicules	Savoir identifier les conséquences/sanctions administratives, civiles et pénales propres au centre de contrôle
	Savoir identifier et appliquer les exigences d'infrastructure imposées aux centres de contrôle (VL et mixtes)
	Savoir appliquer les instructions techniques (fonctions, organisation, méthode, etc.)
	Savoir identifier les véhicules légers soumis au contrôle technique
	Savoir appliquer le calendrier de passage en fonction des types de véhicules et de la situation
	Savoir identifier les types de contrôle technique (périodique, complémentaire, contre-visite) et leurs validités
	Savoir déterminer les documents d'identification nécessaires pour réaliser le contrôle technique

Savoir recueillir les informations nécessaires sur l'ensemble des documents d'identification
Savoir identifier les responsabilités et/ou missions attribuées aux différents acteurs en charge de la réception
Savoir définir le type de réception d'un véhicule léger en lien avec les documents d'identification
Savoir identifier sur les documents d'identification les particularités d'un véhicule léger à réception unique
Savoir rechercher dans l'arrêté du 9 février 2009 modifié, les process, les informations connues dans les différentes tables et les acteurs relatifs à l'immatriculation des véhicules

**Unité de compétences : Exploiter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers**

<b>Connaissances</b>	<b>Savoir-faire</b>
Connaître les documents définissant les exigences applicables au logiciel de contrôle	Savoir accéder aux documents réglementaires de l'arrêté du 18 juin sur les sites officiels (sites OTC, Legifrance, etc.) et dans la base documentaire du logiciel de contrôle
Connaître les documents attestant de la conformité des logiciels de contrôle technique	Savoir retrouver la liste des logiciels qualifiés (UTAC-OTC)
Connaître les différents journaux présents sur le logiciel de contrôle	Savoir consulter et analyser les informations présentes sur les différents journaux du logiciel de contrôle (imposés par le protocole informatique)
Connaître les informations techniques, leur origine alimentant la base de données de l'OTC	Savoir consulter les informations techniques issues de la base technique OTC
Connaître les exigences de maintenance de l'outil informatique	Savoir respecter les exigences de la maintenance de l'outil informatique
Connaître le processus de liaison OTC-LAN avec les matériels de contrôle	Savoir appliquer les règles en fonction des dysfonctionnements
	Savoir appliquer les procédures en fonction des anomalies identifiées



**Unité de compétences : Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les exigences d'infrastructures et de matériels d'un centre de contrôle technique (implantation, caractéristiques, conformité, etc.)	Savoir retrouver la liste des matériels qualifiés (UTAC-OTC) et les documents de conformité
Connaître les exigences de maintenance et de vérification des différents appareils de contrôle	Savoir identifier les différents cahiers des charges pour chaque matériel de contrôle
Connaître les modalités d'entretien courant des matériels de contrôle	Savoir identifier et appliquer les exigences imposées aux matériels de contrôle
	Savoir contrôler les appareils de contrôle (dates d'étalonnage, vignettes, connexion des appareils, etc.)
	Savoir identifier les messages d'erreurs et appliquer les actions correctives
	Savoir alerter en cas de non-conformité des mesures sur les appareils de contrôle
	Savoir assurer le suivi et le classement du dossier « gestion matériel »
	Savoir mettre en œuvre les opérations d'entretien courant des matériels de contrôle

**Unité de compétences : Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître l'organisation d'un système qualité	Savoir identifier les acteurs, les outils qualité et leurs spécificités
Connaître les différents documents qualité (manuel, instructions, procédures, etc.)	Savoir appliquer les principes de la norme « NF17020 » dans le domaine du contrôle des véhicules légers
Connaître les modalités de suivi d'un système qualité	Savoir différencier les dispositifs d'évaluation d'un système qualité (les différents types d'audits et revue de direction)
	Savoir utiliser et renseigner les documents qualité
	Savoir assurer le suivi et le classement du dossier « qualité »
	Savoir identifier, enregistrer un dysfonctionnement
	Savoir mettre en œuvre des actions curatives et correctives suite à un dysfonctionnement
	Savoir assurer la traçabilité et l'archivage des contrôles réalisés
	Savoir appliquer les règles relatives au maintien de qualification du contrôleur technique

**Unité de compétences : Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les différents indicateurs de contrôle	Savoir identifier différents indicateurs (compteurs d'exception, statistiques, etc.)
Connaître le processus de traitement et d'exploitation des indicateurs	Savoir analyser et interpréter ses compteurs d'exception
Connaître le processus de supervision des PV de contrôle	Savoir interpréter les statistiques et assurer le suivi de son activité
	Savoir détecter les anomalies et la cohérence des éléments archivés (méthodes appliquées, mesures réalisées, etc.)

**BLOC DE COMPETENCES : GESTION DE LA RELATION CLIENT AU SEIN D'UN CENTRE DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

**Unité de compétences : Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les règles fondamentales de l'accueil d'un client au téléphone et en face à face	Savoir accueillir et informer un client
Connaître les différentes typologies de client	Savoir communiquer avec un client
Connaître les principes fondamentaux de la communication	Savoir créer un climat de confiance en ayant une attitude positive
Connaître les techniques de traitement des objections	Savoir s'appuyer sur la réglementation pour traiter les objections
Connaître les critères qualité en vigueur dans l'entreprise	Savoir identifier les caractéristiques d'une réclamation client et la traiter
Connaître les différents modes de paiement	Savoir appliquer les règles, consignes et procédures qualité en vigueur dans l'entreprise
	Savoir présenter une facture et encaisser un client

**Unité de compétences : Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique**

Connaissances	Savoir-faire
Connaître les obligations réglementaires du contrôle technique	Savoir restituer le PV du CT au client en respectant les règles de déontologie liées à la profession
Connaître les bases de la gestion des conflits	Savoir s'appuyer sur la réglementation pour expliquer un PV de contrôle technique
Connaître les différents documents à caractère réglementaire, administratif et commercial	Savoir apporter des informations au client en gardant une posture neutre et concrète
	Savoir apporter des précisions claires et précises au client (vulgarisation des défaillances, reformulation, etc.)
	Savoir informer le client de ses obligations réglementaires (dates, contre-visites, code de la route, etc.)
	Savoir prévenir les situations conflictuelles (identifier les points sujets à objections, manière de présenter, etc.)
	Savoir adapter son comportement à un client mécontent pour désamorcer un conflit (attitude, ton, mise en sécurité, etc.)
	Savoir identifier et transmettre les différents documents (attestation, vignette, double, facture, etc.)
	Savoir établir l'état de fin de journée d'une caisse



# CONDITIONS DE CERTIFICATION

## pour les candidats en contrat de professionnalisation ou demandeurs d'emploi dans le cadre de la POEC et hors POEC

### Modalités d'évaluations applicables aux contrats de professionnalisation et demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC ou hors POEC

Le statut du candidat évolue au fil de la formation.

Le candidat passe **du statut de simple stagiaire** à celui de **contrôleur stagiaire** après avoir réussi les évaluations intermédiaires.

Néanmoins, le candidat obtiendra le CQP seulement après avoir réussi les évaluations certificatives et être passé devant le jury final.

#### → L'évaluation intermédiaire

Préalablement à la mise en œuvre de la partie pratique en centre de contrôle, l'organisme de formation procède à une évaluation (pratique et théorique) permettant de s'assurer de la capacité du candidat à être contrôleur stagiaire.

Cette évaluation intermédiaire permet d'évaluer le niveau de compétences autorisant un stagiaire à réaliser, sous la surveillance d'un contrôleur technique VL agréé, les opérations de contrôle technique en entreprise,

Si le candidat échoue à l'évaluation intermédiaire, une session de rattrapage devra avoir lieu après un complément de formation.

Lorsque le candidat réussit l'évaluation intermédiaire, l'organisme de formation délivre un document attestant du statut de contrôleur stagiaire, qu'il doit être en mesure de présenter à toute réquisition.

Un exemplaire de cette attestation est également remis au tuteur et au responsable pédagogique du centre de formation.

Il est donc rappelé que dans ce contexte, le représentant légal de l'entreprise engage sa responsabilité concernant les activités de contrôle effectuées par le contrôleur stagiaire (article 1384 paragraphe 5 du code civil).

**Dans le cadre de la POEC, le stage en centre de de contrôle devra être d'une durée minimale de 70 heures.**

Evaluation intermédiaire			
Critères	Modalités évaluation	Durée	Evaluateur
<ul style="list-style-type: none"><li>Les documents réglementaires permettant l'identification du véhicule sont identifiés correctement</li><li>Les méthodes utilisées sont en adéquation avec les caractéristiques du véhicule</li><li>Les points de contrôles sont respectés</li><li>Les défaillances présentes sont relevées</li><li>Le contrôle technique est réalisé dans sa totalité</li><li>Les aspects sécuritaires liés au contrôle sont respectés</li><li>L'environnement législatif est connu</li><li>La réglementation est mise en œuvre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Mise en situation</b> portant sur la réalisation d'une procédure de contrôle technique</li> <li><b>Epreuve écrite (QCM)</b> portant sur la réglementation et la méthodologie du contrôle technique</li></ul>	<p>1 heure</p> <p>1 heure</p>	<p><b>Formateur de l'organisme de formation</b></p>

## → L'évaluation certifiante

Conformément à la réglementation, la formation de Contrôleur Technique VL est validée "après un examen théorique et pratique satisfaisant, réalisés par l'organisme de formation et portant sur l'ensemble d'une prestation de contrôle technique<sup>3</sup>".

**Concernant le CQP CT-VL, l'évaluation certifiante est réalisée sur la base des blocs de compétences, pour les modes d'accès à la certification suivants : contrat de professionnalisation et demandeurs d'emploi dans le cadre de la POEC et hors POEC.**

**Pour valider les blocs de compétences "Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers" et "Gestion de l'intervention de contrôle technique VL", le candidat doit obtenir au moins 12 sur 20 à chacune des épreuves constituant les blocs de compétences.**

**Pour le bloc de compétences "Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique", le candidat doit obtenir au moins la moyenne de 10 sur 20.**

L'acquisition du CQP est conditionnée par l'obtention des blocs de compétences et le passage devant le jury final (composé d'un représentant patronal, d'un représentant salarié et d'un formateur prioritairement extérieur à l'OF qui a organisé la formation).

**Seuls les candidats ayant validé les blocs de compétences "Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers" et "Gestion de l'intervention de contrôle technique VL", pourront se présenter devant le jury.**

S'agissant de l'entretien devant le jury, celui-ci se déroulera dans les mêmes conditions que pour les salariés en formation continue (cf. page 15).

Pour sa délibération le jury disposera également d'une grille d'appréciation du parcours du candidat en entreprise, renseignée conjointement par le tuteur entreprise et le formateur, suivant la grille proposée par les services de l'ANFA.

**Est admis, le candidat ayant obtenu au minimum la moyenne de 12/20 aux évaluations des deux premiers BC, et ayant satisfait aux conditions requises par le jury paritaire.**

---

<sup>3</sup> Arrêté du 18 juin 1991 modifié, relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules légers dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes - Annexe IV.







## → L'évaluation en entreprise tout au long de la formation

L'évaluation en entreprise est réalisée au terme du parcours du contrat de professionnalisation. Néanmoins, l'entreprise pourra mettre en œuvre des évaluations ponctuelles tout au long du parcours en entreprise pour apprécier l'évolution du candidat.

En effet, ces évaluations ponctuelles permettent de coordonner l'attribution des activités et l'organisation pédagogique de la formation et d'organiser, le cas échéant, une régulation pédagogique.

A cette fin, le tuteur dispose d'une grille d'évaluation des activités réalisées en entreprise fournie par l'ANFA.

L'évaluation en entreprise consiste en une **appréciation par le tuteur des activités représentatives de la qualification visée. Elle vient en complément de l'évaluation réalisée en organisme de formation mais n'impacte pas les résultats obtenus par les candidats.**

Néanmoins, elle a pour objet de communiquer au jury final le parcours réalisé par le candidat en entreprise, sur lequel il pourra s'appuyer pour statuer sur l'obtention ou pas du CQP.

L'organisme de formation est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'évaluation des activités réalisées en entreprise.



# — [ CONDITIONS DE CERTIFICATION pour les candidats en VAE

Afin d'obtenir le CQP "Contrôleur Technique VL" le candidat doit valider les blocs de compétences constitutifs du CQP.

Le candidat inscrit dans un parcours VAE renseigne le dossier de validation en apportant les preuves de ses compétences et en les mettant en relation avec celles requises par le CQP "Contrôleur Technique VL".

Ce dossier constitue un support pour la validation et pour l'entretien devant le jury. L'entretien devant le jury sera d'une durée de 1h30 maximum.

Le jury évaluera les candidats, pour chacun des blocs de compétences, selon les critères de validation définis ci-dessous. Une grille de validation et un guide du jury seront fournis par les services de l'ANFA.

## **Bloc de compétences : Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers**

### **Critères**

- Les méthodes utilisées sont en adéquation avec les caractéristiques du véhicule
- Les points de contrôle sont maîtrisés et en adéquation avec le véhicule
- Le degré de gravité des défaillances est évalué et jugé correctement
- Les défaillances justifiant la réalisation d'une contre-visite sont jugées/évaluées correctement
- Le traitement des contre-visites est maîtrisé
- Les contrôles à réaliser lors d'une contre-visite sont maîtrisés
- Les aspects sécuritaires liés au contrôle sont respectés
- Le matériel de contrôle est utilisé conformément à la réglementation
- Les résultats de mesure sont contrôlés pendant l'essai et avant édition du PV

## **Bloc de compétences : Gestion de l'intervention de contrôle technique VL**

### **Critères**

- Les instances encadrant le contrôle technique sont clairement identifiées
- Les différents documents réglementaires sont maîtrisés
- Les contraintes réglementaires et/ou d'implantation du matériel dans la chronologie du contrôle technique sont maîtrisées
- Les points de contrôle, le degré de gravité des défaillances et leurs conséquences sont maîtrisées
- La réglementation liée au contrôles complémentaires, aux véhicules spécifiques et aux véhicules gaz est maîtrisée
- Les responsabilités du contrôleur technique sont parfaitement assimilées
- Les différentes sources d'informations sont clairement identifiées
- La maintenance des différents matériels est maîtrisée
- Les règles relatives à la conformité du matériel, à l'archivage et au suivi des contrats sont connues
- Les étapes de suivi et de l'archivage des PV de contrôle sont appliquées
- Les différents indicateurs de suivi sont connus et traités
- Les dysfonctionnements sont clairement identifiés
- Les actions correctives et curatives sont mises en œuvre

## **Bloc de compétences : Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique**

### **Critères**

- Les règles relatives à l'accueil et à la communication sont respectées
- Les résultats du procès-verbal sont restitués au client de manière claire, avec un langage adapté
- Les différentes dates de validité et les suites administratives sont clairement indiquées au client
- Les objections sont traitées sur la base de la réglementation et de la sécurité routière
- Les bases de communication mises en place permettent d'apaiser les situations de conflit ou d'agressivité
- Le traitement financier de la prestation est effectué

# REFERENTIEL DE FORMATION

Certificat de Qualification Professionnelle

→ "Contrôleur Technique VL"





# CADRE DE LA FORMATION

## 1. Pré-requis obligatoires d'accès à la certification et durée de la formation

Les pré-requis sont déterminés au regard de la réglementation qui encadre le contrôle technique.

### 1.1. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et de demandeurs d'emploi (hors POEC)

Pré-requis obligatoires	Durée de la formation	Evaluation intermédiaire par candidat	Evaluations finales par candidat (hors jury)	Durée totale avec épreuves
<p>Candidat titulaire d'un <b>diplôme de niveau V</b> du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (CAP, BEP, option véhicules particuliers, ou option véhicules industriels, ou option véhicules de transport routier) <b>ou</b> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.</p> <p>Disposant d'une <b>expérience d'une durée minimale de deux ans</b> dans le domaine de la réparation automobile (véhicules particuliers, industriels ou transport routier) <b>hors période d'alternance. Cette expérience ne doit pas être antérieure à cinq années de la date de démarrage de la formation.</b></p> <p><b><u>Ou</u></b></p> <p>Candidat titulaire des prérequis prévus au point <b>A.2.1 de l'Annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Candidat titulaire d'un diplôme de niveau IV du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (Baccalauréat Professionnel maintenance des véhicules option voitures particulières ou option véhicules industriels ou option véhicules de transport routier) <b>ou</b> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile).</li> <li>- Candidat titulaire <b>d'un diplôme de niveau III</b> du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (Diplôme d'expert en automobile ou BTS après-vente automobile option véhicules particuliers, ou option véhicules industriels, ou option véhicules de transport routier) <b>ou</b> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.</li> </ul> <p><i>Sous réserve que les candidats retenus aient satisfait aux tests d'aptitude et de motivation.</i></p>	<b>482 heures</b>	<b>2 heures</b>	<b>6 heures</b>	<b>490 heures</b>

### 1.2. Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC

Pré-requis obligatoires	Durée de la formation	Evaluation intermédiaire par candidat	Evaluations finales par candidat (hors jury)	Durée totale avec épreuves
<p>Candidat titulaire des prérequis prévus au point <b>A.2.1 de l'Annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Candidat titulaire d'un <b>diplôme de niveau IV</b> du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (Baccalauréat Professionnel maintenance des véhicules option voitures particulières ou option véhicules industriels ou option véhicules de transport routier) <b>ou</b> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.</li> <li>- Candidat titulaire <b>d'un diplôme de niveau III</b> du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (Diplôme d'expert en automobile ou BTS après-vente automobile option véhicules particuliers, ou option véhicules industriels, option véhicules de transport routier) <b>ou</b> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.</li> </ul> <p><i>Sous réserve que les candidats retenus aient satisfait aux tests d'aptitude et de motivation.</i></p>	<b>286 heures</b>	<b>2 heures</b>	<b>6 heures</b>	<b>294 heures</b>

### 1.3. Pour les salariés en formation continue

Pré-requis obligatoires
Contrôleur Technique VL en activité



## **2. Modalités de la formation**

### **2.1. Pour les candidats en contrat de professionnalisation ou demandeurs d'emploi (hors POEC)**

La durée de la formation (évaluations incluses), au regard des prérequis, est de **490 heures**.

Compte tenu de la particularité du domaine du contrôle technique, la durée du contrat de professionnalisation pour le CQP CT-VL devrait être comprise entre **7 et 8 mois**.

La formation s'organise sur le mode de l'alternance entre l'organisme de formation et l'entreprise.

Le schéma global de la formation s'articule sur deux grandes périodes correspondant à l'évolution du statut du salarié en formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Comme vu précédemment, une évaluation intermédiaire est prévue à l'issue de la première période.

### **2.2. Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC**

La durée de la formation (évaluations incluses), au regard des prérequis, est de **294 heures**.

Le stage en centre de contrôle technique devra être d'une **durée minimale de 70 heures en qualité de "Contrôleur stagiaire"**.

Le schéma global de la formation s'articule sur deux grandes périodes correspondant à l'évolution du statut du salarié en formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Comme vu précédemment, une évaluation intermédiaire est prévue à l'issue de la première période.

## **3. Organisation du schéma de la formation**

### **3.1. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et les demandeurs d'emploi (hors POEC)**

Le schéma global de la formation préconisé par l'ANFA est déterminé au regard des exigences liées à la réglementation.

Ce schéma ci-dessous s'articule donc sur les deux grandes périodes correspondant à l'évolution du statut du candidat en formation selon appellation réglementaire :

Statut du stagiaire	Période 1		EVALUATION INTERMEDIAIRE (2 heures par candidat)	Période 2						EVALUATION FINALE (6 heures par candidat hors jury)
	Simple stagiaire			Contrôleur stagiaire						
Mois	1	2		3	4	5	6	7	8	
Nombre d'heures de formation	Entre 175h et 210h de formation (environ) sont à planifier au cours des deux premiers mois du contrat*			Entre 272h et 307h de formation sont à planifier sur le temps de contrat de professionnalisation restant**						

\* Période 1 :

Ces heures de formation seront consacrées au bloc de compétences "**Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers**". Cela représente environ 5 à 6 semaines de formation.

Ainsi, aux termes de ces 5 à 6 semaines, le stagiaire pourra passer les évaluations intermédiaires et obtenir le statut de contrôleur stagiaire avant d'intégrer l'entreprise d'accueil.

\*\* Période 2 :

Le temps de formation restant permettra de renforcer le bloc de compétences "Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers" si nécessaire et d'aborder les blocs de compétences constitutifs du CQP CT-VL restants.

### 3.2. Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC

Le schéma global de la formation préconisé par l'ANFA est déterminé au regard des exigences liées à la réglementation.

Ce schéma ci-dessous s'articule donc sur les deux périodes correspondant à l'évolution du statut du candidat en formation selon appellation réglementaire :

Statut du stagiaire	Période 1 <b>Simple stagiaire</b>	<b>EVALUATION INTERMEDIAIRE</b> (2 heures par candidat)	Période 2 <b>Contrôleur stagiaire</b>	<b>EVALUATION FINALE</b> (6 heures par candidat)
<b>Nombre d'heures de formation</b>	Entre 181h et 216h de formation (environ) sont à planifier au cours des deux premiers mois du contrat*		Entre 70h et 105h de formation sont à planifier sur le temps de contrat restant**	

\* Période 1 :

L'organisme de formation propose un dispositif permettant aux candidats d'obtenir le statut de contrôleur stagiaire avant d'intégrer l'entreprise d'accueil.

L'organisme de formation planifie entre 181 heures et 216 heures de formation consacrées aux blocs de compétences "**Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers**" et "**Gestion de l'intervention de contrôle technique VL**". Cela représente environ 6 à 7 semaines de formation.

Ainsi, aux termes de ces 6 à 7 semaines, le stagiaire pourra passer les évaluations intermédiaires et obtenir le statut de contrôleur stagiaire avant d'intégrer l'entreprise d'accueil pour réaliser son stage.

\*\* Période 2 :

Le temps de formation restant permettra de renforcer les blocs de compétences abordés en Période 1 si nécessaire et d'aborder le bloc de compétences "Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique".



# — { PARCOURS DE LA FORMATION

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et les demandeurs d'emploi (hors POEC)

PARCOURS	VOLUME HORAIRE
<b>Bloc de compétences : Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers</b>	
<i>Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0)</i>	<b>275 heures</b>
<i>Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1)</i>	
<i>Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL</i>	
<i>Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL</i>	
<i>Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH</i>	
<i>Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV</i>	
<i>Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL</i>	
<i>Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8)</i>	
<i>Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12 et 13)</i>	
<i>Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides</i>	
<i>Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger</i>	
<i>Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques</i>	

<b>Bloc de compétences : Gestion de l'intervention de contrôle technique VL</b>	
<i>Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL</i>	<b>137 heures</b>
<i>Exploiter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers</i>	
<i>Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers</i>	
<i>Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers</i>	
<i>Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers</i>	
<b>Bloc de compétences : Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique</b>	
<i>Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique</i>	<b>28 heures</b>
<i>Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique</i>	
Préparation à l'entretien devant le jury	<b>7 heures</b>
Régulation pédagogique	<b>35 heures</b>
Temps d'évaluation intermédiaire par candidat	<b>2 heures</b>
Temps d'épreuves par candidat (Jury compris)	<b>6 h 30</b>
<b>DUREE TOTALE</b> du parcours de formation	<b>491 heures</b>

**Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC**

PARCOURS	VOLUME HORAIRE
<b>Bloc de compétences : Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers</b>	
<i>Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0)</i>	<b>146 heures</b>
<i>Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1)</i>	
<i>Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL</i>	
<i>Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL</i>	
<i>Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH</i>	
<i>Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV</i>	
<i>Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL</i>	
<i>Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8)</i>	
<i>Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12 et 13)</i>	
<i>Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides</i>	
<i>Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger</i>	
<i>Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques</i>	

<b>Bloc de compétences : Gestion de l'intervention de contrôle technique VL</b>	
<i>Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL</i>	<b>77 heures</b>
<i>Exploiter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers</i>	
<i>Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers</i>	
<i>Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers</i>	
<i>Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers</i>	
<b>Bloc de compétences : Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique</b>	
<i>Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique</i>	<b>21 heures</b>
<i>Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique</i>	
Préparation à l'entretien devant le jury	<b>7 heures</b>
Régulation pédagogique	<b>35 heures</b>
Temps d'évaluation intermédiaire par candidat	<b>2 heures</b>
Temps d'épreuves par candidat (Jury compris)	<b>6 h 30</b>
<b>DUREE TOTALE</b> du parcours de formation	<b>295 heures</b>



## **ANNEXE**



# FICHE DU REPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE \*

## CONTRÔLEUR TECHNIQUE DES VÉHICULES

### 1/ Dénomination de la qualification :

Contrôleur Technique des Véhicules

### 2/ Objet de la qualification :

- Réalisation de contrôles techniques **de véhicules légers de catégories internationales M et N dont le poids total en charge n'excède pas 3.5 tonnes.**
- Réalisation de contrôles techniques **de véhicules lourds de catégories internationales M, N, et O dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, relevant du niveau de qualification Q1, tel que défini par l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.**
- L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- **Utilisation du logiciel de contrôle et de l'outil de saisie directe,**
- **Réalisation de contrôles techniques périodiques et complémentaires :**
  - . **identification des points de contrôle sur le véhicule,**
  - . **détermination de la méthode de contrôle en fonction du véhicule et des instructions techniques,**
  - . **analyse des résultats fournis par les appareils de contrôle,**
  - . **analyse du niveau de criticité (mineur, majeur ou critique) des défaillances constatées au niveau des points de contrôle et des résultats fournis par les appareils,**
  - . **saisie de la liste des défaillances constatées sur le véhicule,**
- Réalisation des contre-visites,
- **Edition, vérification et validation du procès-verbal par apposition de la signature du contrôleur technique, la pose du timbre et de la vignette.**

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation **des interventions :**

- utilisation de la documentation technique et réglementaire,
- entretien des postes de travail, des équipements de contrôle, etc.,
- application des procédures qualité en vigueur dans **le centre,**
- **prise en compte des compteurs d'exception.**

B.2 - Gestion **des interventions :**

- accueil de la clientèle, **facturation et encaissement,**
- **présentation et commentaire du procès-verbal** du contrôle à **l'utilisateur ayant présenté le véhicule,**
- établissement et transmission de tout document à caractère **réglementaire,** administratif et commercial.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- suivi de la maintenance des équipements de contrôle,
- développement et fidélisation de la clientèle (relances téléphoniques, mailing, etc.).

### 5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelon majoré obligatoire : 7 / 8
  - . dans le cas où l'employeur demande au salarié, comme indiqué à l'article 3-02 d), de mettre en œuvre régulièrement une double compétence (contrôle technique VL et contrôle technique PL).
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Certifications de référence visant l'obtention de l'agrément préfectoral, dont notamment :
  - . CQP Contrôleur Technique VL,
  - . CQP Contrôleur Technique PL,
  - . Titre professionnel du Ministère de l'Emploi : Contrôleur Technique Automobile.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
  - . Contrôleur Technique **Confirmé** des Véhicules (fiche G.9.1)
  - . Chef de centre Contrôle Technique des Véhicules (fiche G.20.1)
- Transversale  
Voir Panorama \*

\* annexée à la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile